



Venelles

culturelle

BULLETIN D'INSCRIPTION

Inscription du 4 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024

7^e édition du concours de peinture amateur « FAITES LE MUR ! : OUVRONS GRAND LES JEUX ! »

Exposition des œuvres au Pôle Culturel L'Étincelle du mardi 6 au samedi 24 février 2024

COORDONNÉES

Nom et prénom :

Pseudonyme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

>> Conditions de participation :

1. J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement annexé au verso.
2. Je retourne mon bulletin d'inscription dûment complété et signé.
3. Je dépose mon œuvre à l'accueil de L'Étincelle - 55, avenue de la Grande Bégude Venelles - le samedi 27 janvier 2024 de 10h à 13h et mardi 30 janvier 2024 de 11h à 13h et de 14h à 16h.
4. Je me présente à l'Étincelle jeudi 15 février 2024 à 19h pour la remise des prix.
5. Je retire mon œuvre à l'Étincelle à partir du mardi 27 février 2024.

À

, le

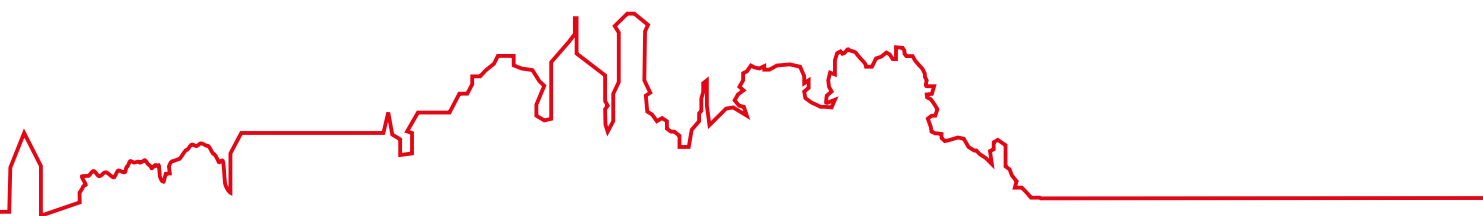
Signature précédée de la mention lu et approuvé

Bulletin à retourner avant le 27 janvier 2024 à l'adresse suivante :

>> Par la poste : Hôtel de Ville, Pôle culturel l'Étincelle, Place Marius Trucy - BP 90075
13614 VENELLES Cedex

>> Par courriel : letincelle@venelles.fr

+ d'infos : 04 42 54 93 10



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : ORGANISATEUR

Mairie de Venelles – Service Culture et Animation du Territoire (Pôle culturel L'Étincelle)
Place Marius Trucy - BP 90075 - 13614 VENELLES
Tél : 04 42 54 93 10 Mail : letincelle@venelles.fr Site : venelles.fr

Article 2 : DATES – HORAIRES – LIEU D'EXPOSITION

L'exposition des œuvres se tiendra du mardi 6 au samedi 24 février 2024
Horaires : de 10h à 18h du mardi au samedi – fermé les dimanches et lundis
Lieu : Pôle Culturel L'Étincelle - 55 avenue de la Grande Bégude - 13770 Venelles

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Elle est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans et uniquement aux artistes amateurs, à raison d'une œuvre par candidat.

L'inscription au concours est ouverte du 4 décembre 2023 au 26 janvier 2024. Le bulletin d'inscription doit être retourné dûment complété et signé après acceptation du présent règlement.

Tous les participants au concours verront leur œuvre exposée. Seront exclues, les copies ou imitations ainsi que les œuvres déjà primées.

L'organisateur se réserve, toutefois, le droit d'écarter certaines œuvres compte tenu des disponibilités d'accrochage.

Article 4 : TECHNIQUES ET FORMATS

Les techniques admises sont : huile, gouache, aquarelle, pastel, lavis, plume, fusain et techniques mixtes.

Les œuvres doivent être réalisées sur des supports pouvant être suspendus contre un mur. Tous les formats sont acceptés au-dessus de F5.

Article 5 : DEPOT – ACCROCHAGE – EMPLACEMENT DES OEUVRÉS

Les œuvres devront être déposées à L'Étincelle le Samedi 27 janvier de 10h à 13h et le mardi 30 janvier 2024 de 11h à 13h et de 14h à 16h.

Elles devront être identifiables par étiquetage au dos portant les mentions suivantes : **titre de l'œuvre, technique employée, dimensions de l'œuvre (hauteur et largeur, nom ou pseudonyme de l'artiste, N° de téléphone et adresse mail.**

L'œuvre devra être équipée d'un système d'accroche sûr, compatible avec des crochets (pour tiges ou câbles) type standard.

Les œuvres réalisées sur support souple (carton, papier, tissu) seront obligatoirement présentées sous baguettes ou cadre. Pour les œuvres sur châssis, nous laissons les artistes libres de les présenter hors cadre ou encadrées.

Les emplacements sont attribués par l'Organisateur en fonction des dimensions des œuvres exposées avec un souci d'équilibre et d'esthétique de l'ensemble de l'exposition.

Article 6 : PRIX ATTRIBUÉS

1. Prix du jury : Le jury est composé d'au moins 5 membres

- 1 président(e) du jury
- 2 membres représentants de la collectivité
- 2 membres extérieurs

Les critères examinés sont la pertinence par rapport au thème, l'approche artistique et la maîtrise de la technique picturale.

2. Prix du public :

Le vote est ouvert aux visiteurs de l'exposition du mardi 6 au mercredi 14 février et sur le site internet de la ville de Venelles du mardi 6 au mercredi 14 février minuit, à raison d'1 vote par personne.

Les prix seront décernés le jeudi 15 février 2024 à partir de 19h au Pôle Culturel L'Étincelle.

Les participants et les accompagnants veilleront à emprunter les parkings.

Article 8 : RETRAIT DES OEUVRÉS

Les œuvres devront être récupérées à L'Étincelle à partir du mardi 27 février 2024 pendant les heures d'ouverture de L'Étincelle.

Article 9 : ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter ou annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée de fait. Dans le cas où les conditions sanitaires ne permettraient pas l'ouverture de l'exposition au public, l'organisateur pourrait proposer un report ou éventuellement une exposition digitale.

Article 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Commune de Venelles décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, avarie, dégâts ou autres causes de détérioration des œuvres. Le participant garantit qu'il est auteur exclusif de l'œuvre remise à l'organisateur dans le cadre du concours.

Article 11 : DROIT D'USAGE

L'artiste autorise l'exploitation de son œuvre sur les supports municipaux de communication papier et numérique ainsi que sur les supports de communication connexes (presse locale et spécialisée). Il autorise également l'utilisation des photographies, films ou autres supports sur lesquels il figure.

Article 12 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

Le service Culture et Animation du Territoire est destinataire des données recueillies. Les données personnelles ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours « Faites le mur ! ». Les données sont conservées pendant 10 ans après la fin de la période d'inscription.

Le participant peut demander la rectification ou l'effacement des données le concernant, ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.